

# Vos droits

## L'avancement, ça se passe comment ?

Chacun bénéficie automatiquement de 2 points d'ancienneté, dans la limite de 50 points, au titre de l'expérience professionnelle.

D'autres dispositifs (développement et parcours professionnels) vous permettront d'évoluer.

**Renseignez-vous auprès d'un militant de la CFDT.**

## Quels sont mes congés annuels ?

Avant un an de présence, vous avez droit à 2,5 jours ouvrables par mois.

Après un an de présence, ce droit passe à 2,25 jours ouvrés par mois, soit 27 jours ouvrés par an.

Ouvrable ? Ouvré ? Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche sont des jours ouvrables. Les jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi. Ce système est donc plus intéressant.

À ces congés s'ajoutent une journée exceptionnelle, 2 jours ouvrés par enfant à charge de moins de 15 ans (un jour si moins de 6 mois de présence) et 1/2 jour de congé supplémentaire par tranche de cinq années d'ancienneté.

## Quels sont mes droits RTT ?

- 20 jours de RTT en moyenne

- différentes options pour la prise des jours de RTT

**contactez vos délégués pour vos droits locaux**

## Une mutuelle, est-ce bien nécessaire ?

N'attendez pas d'en avoir besoin pour vous poser la question. Si vous hésitez ou si vous ne savez pas quelle mutuelle choisir.

**Venez en parler avec nous, nous vous renseignerons.**

## Ai-je accès au comité d'entreprise ?

Bien évidemment ! Le CE propose des activités : vacances, loisirs culturels, sportifs, aides diverses... **Nos élus sont là pour vous les présenter.**

**Et bien voilà. Nous arrivons au terme de la visite. Il nous reste à vous présenter la CFDT qui vous a guidé au long de cette promenade express.**



Avec ses 807 000 adhérents, la CFDT est aujourd'hui la première organisation syndicale de France.

Elle est membre de la CES (Confédération européenne des syndicats) et de la CISL (Confédération internationale des syndicats libres).

À la Sécurité sociale, elle est présente dans tous les organismes. Sur l'Île de France, ses sections sont organisées en Syndicat régional : le Sfass (Syndicat francilien des agents de Sécurité sociale). Au niveau national, la CFDT est représentée par la fédération PSTE (Protection Sociale, Travail, Emploi) qui est à l'origine de nombreux accords dont vous bénéficiez (Convention collective, 14e mois, retraite complémentaire, classification, RTT, intéressement...).

Le terrain d'action privilégié de la CFDT est celui de l'entreprise, mais sa dimension interprofessionnelle prend largement en compte les problèmes liés au chômage, à l'exclusion...

## > La CFDT en quelques mots :

**Propositions, actions, négociations.** Car pour obtenir des résultats les grandes phrases ne suffisent pas.

**Indépendance.** À l'égard des partis et des gouvernements.

**Démocratie, tolérance.** La CFDT regroupe les salariés, dans l'expression de leur diversité.

Sa devise ? **Des choix, des actes.**

À la CFDT, on peut faire beaucoup de choses, des petites comme des grandes : s'informer, se former, améliorer ses conditions de travail et de vie, faire respecter ses droits, lutter contre l'injustice, se défendre ou défendre un collègue...

Vous rencontrez un problème ? Vous souhaitez être conseillé ? Prenez contact avec la CFDT, vous serez les bienvenus. Ses élus et ses délégués sont à votre disposition pour vous renseigner, vous aider... Vous pouvez vous adresser à :



SFASS - CFDT, 7/9, rue E. Dehaynin, 75019 Paris. Tél. 01 42 03 88 81  
www.sfasscfdt.org



# Vous venez d'être embauché(e) à la Sécurité sociale...

et sans doute vous posez-vous encore de nombreuses questions :

- Quel est mon statut ?
- Comment "la maison" fonctionne-t-elle ?
- Quels sont mes droits ?

**Alors ouvrons la porte...**



**en route pour la visite !**

**Pas de panique, la CFDT vous accompagne.**

# Visite guidée

## Vous venez d'être embauché(e) à la Sécurité sociale...

Peut-être avez-vous été recruté grâce à un dispositif que la CFDT a négocié (remplacement d'un salarié parti en retraite anticipée, emploi jeunes, accord RTT...).

**Nous sommes d'autant plus heureux de vous souhaiter la bienvenue.**

Vu de l'extérieur, la Sécu, c'est compliqué. Vous verrez bientôt qu'à l'intérieur ce n'est pas forcément plus simple. Mais cette plaquette vous aidera à mieux vous repérer.

Gardez-la avec vos documents de travail, vous pourrez vous y reporter ou vous en servir pour contacter un militant de la CFDT. Il vous expliquera tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur "la Sécu" sans jamais oser le demander.

**Vous voici chez dame Sécu. Attention, vous marchez dans une demeure classée. Mais le cours d'histoire sera pour une autre fois. Commençons par les premières pièces.**

**MALADIE,  
FAMILLE,  
VIEILLESSE ET  
RECouvreMENT**

La maison comporte quatre ailes. On appelle ça "les branches" : **maladie, famille, vieillesse et recouvrement.** Les trois premières assurent des risques, la quatrième en permet le financement. Ce sont : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale.

## Tout va bien ? Parfait, continuons.

De chaque Caisse Nationale dépendent les organismes de base : CPAM, CRAM, CAF, et Urssaf. Local ou national, chaque Organisme est administré par un Conseil composé de représentants des assurés sociaux (les organisations syndicales) du patronat, de la mutualité ou d'associations familiales, de personnalités qualifiées. Le personnel est géré par un directeur nommé par la Caisse nationale sur avis du Conseil local ou par le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie.

## À propos, saviez-vous que, hormis vous, 166 960 personnes travaillent à la Sécu ?

Toutes bénéficient d'une Convention Collective Nationale et, contrairement à bien des idées reçues, elles ne sont pas fonctionnaires. Et non ! Nous sommes salariés de droit privé, employés chacun par notre organisme respectif.

## Voilà qui nous amène dans les appartements de l'UCANSS

Tout ce qui relève de la Convention collective (CCN en jargon) est administré par l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale. Cet organisme négocie, avec les Fédérations Syndicales tout ce qui a trait aux salaires, à la classification, au temps de travail, aux congés, à la formation, etc.

Vous entendrez beaucoup parler de ces négociations, vous finirez, comme tout le monde par les appeler RPN (Réunions paritaires nationales). Lorsque tout baigne, elles se soldent par des accords. Mais attention, pour qu'un accord conclu entre l'Union des caisses et les fédérations syndicales puisse s'appliquer, il lui faut l'agrément des ministères de tutelle.

## Un détour par le dernier étage s'impose. Attention, l'escalier est tortueux.

Là-haut rôdent les ministres. On ne les voit jamais. Rappelez-vous, nous ne sommes pas fonctionnaires. Mais bien des choses sont suspendues à leur royale parole. Ne les réveillons pas pour le moment et redescendons.

## Alors ? Vos premières impressions ?

**Pas de panique, au début ça fait toujours ça. Un léger vertige, mais on s'y fait très bien, vous verrez. Pour se remettre, allons jeter un œil sur vos droits, Oui, là, juste à côté.**



# Vos droits

**Installez-vous confortablement, Connaître ses droits est souvent complexe. Ils sont nombreux, il y a toujours des particularités, les directions ne les respectent pas forcément... Petite promenade en quelques questions/réponses.**

## Quelle est ma convention collective ?

Votre bulletin de salaire mentionne que vous relevez de la Convention collective du Travail du 8 février 1957 des employés et cadres de la Sécurité sociale. Elle garantit votre rémunération et vos droits. Dans certains organismes, des accords internes peuvent l'améliorer. Vous pouvez vous la procurer auprès de la CFDT.

## Comment est calculé mon salaire ?

Chaque emploi est positionné dans une classification qui comporte 9 niveaux. Chaque niveau possède son coefficient de qualification. Le salaire est égal au produit de votre coefficient multiplié par la valeur du point. Celle-ci est fixée par des accords conclus entre l'employeur et les organisations syndicales.

Par ailleurs, chaque année vous percevez une allocation vacances, une gratification annuelle et un intéressement.

La prime de vacances correspond à un mois de salaire, payable en deux versements (50 % en mai et 50 % en septembre).

La gratification annuelle est égale au salaire du dernier mois de l'année, elle est payable en décembre, au plus tard au 31.12.

## Quelle est la durée de mon stage probatoire ?

Elle est de trois mois maximum (6 mois pour les cadres), renouvelable une fois exceptionnellement. À l'issue de ce stage, vous serez promu à votre coefficient de qualification. Votre titularisation interviendra au plus tard après 6 mois de présence effective.